

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

**Etaient présents** : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / M Hervé VAXELAIRE / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoint) / Mme Béatrice CLAUDE / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Odile SCHORPP / M Bruno SIMON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE.

**Excusés** : M Eddy CHEVRIER, M Guérin PHILIPPE, Mme Géraldine BOUCHER, M Gilles DUBROEUQ

**Procurations** : M Eddy CHEVRIER à M Daniel LICINI. Mme Géraldine BOUCHER à Mme Nathalie PERRIN. M Gilles DUBROEUQ à M Alain FRANCOIS.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Christian LOUIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

\*\*\*

Le rapport de la séance du 25 NOVEMBRE 2010 a été adopté sans aucune observation.

\*\*\*\*\*

**Décisions** de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

➤ **N° 36/10 du 06 décembre 2010** sur la conclusion d'un avenant n°1 au marché - Assurance des dommages aux biens et risques annexes- conclu avec la compagnie SMACL, pour l'assurance des locaux mis à disposition de la commune par le Collège de Saulxures sur Moselotte. La surface des bâtiments à assurer est

portée de **21 089 m2** à **21 609 m2**. (0.623 € TTC/m2 tarif 2010). Cette décision annule, par ailleurs, la décision n° 35/10 en date du 25 novembre ayant le même objet mais qui prévoyait en outre la conclusion d'un avenant au marché d'assurances automobiles, avenant devant être corrigé par la compagnie SMACL.

➤ **N° 37/10 du 09 décembre 2010** sur l'augmentation du montant maximum d'encaisse de la régie de recettes du multi accueil. Ce montant est porté à 4 600 € à 7 600 €

\*\*\*\*\*

## **1. AVENANTS MARCHES RESTRUCTURATION ECOLE JULES FERRY**

Les avenants aux marchés de restructuration de l'école Jules Ferry ont pour objet :

➤ **L'avancement des travaux de réfection des salles de classes en 2011.**

La réfection des salles de classes était initialement programmée en 2012 durant la troisième tranche des travaux. Le transfert des élèves au Collège et au Lycée se prolongeant jusqu'en juin 2011, il est proposé au Conseil d'avancer cette réfection en 2011 et de reporter la création des salles associatives en 2012.

➤ **L'introduction dans le CCAP** (cahier des clauses administratives particulières) d'une clause relative à la retenue de garantie.

Cette clause permet à la commune de se garantir contre toutes imperfections ou malfaçons qui pourraient survenir durant la période de parfait achèvement, soit pendant un an après la réception des travaux.

En application de cette clause, soit Mme le Receveur Municipal retient 5 % du montant des règlements effectués soit l'entreprise présente une caution bancaire.

➤ **La réalisation** de travaux supplémentaires pour le lot n° 1 Gros Œuvre d'un montant de 2 413.02 € HT pour remplacement du réseau d'évacuation des eaux pluviales dans la cour intérieure

➤ **La prolongation** des délais de réalisation des travaux

\*\*\*\*\*

Le transfert de tranches impacte les lots suivants :

### **Lot 01 Gros Œuvre : Entreprise SMBTP**

Le montant de la tranche 2 est porté de 134 156.02 € HT à 220 507.95 € HT (dont 2 413.05 € HT de travaux supplémentaires)

Le montant de la tranche 3 est porté de 251 429.08 € HT à 203 198.31 € HT

Le montant de la tranche 4 est porté de 68 198.00 € HT à 32 489.88  
€ HT

Le montant du marché est porté de 552 383.55 € HT à **554 796.56 €**  
**HT**

**Lot 06 Serrurerie : Entreprise SCHWEITZER**

Le montant de la tranche 2 est porté de 36 912.20 € HT à 9 757.00 €  
HT

Le montant de la tranche 3 est porté de 11 065.00 € HT à 38 220.20  
€ HT

Le montant du marché est inchangé à **47 977.20 € HT**

**Lot 09 Sols Souples : Entreprise TECHNIPLAFOND**

Le montant de la tranche 2 est porté de 61 016.37 € HT à 84 404.62  
€ HT

Le montant de la tranche 3 est porté de 84 404.62 € HT à 61 016.37  
€ HT

Le montant du marché est inchangé à **145 420.99 € HT**

**Lot 10 Faiences Sols Durs : Entreprise JEAN BERNARD**

Le montant de la tranche 2 est porté de 7 989.30 € HT à 18 780.00 €  
HT

Le montant de la tranche 3 est porté de 18 780.00 € HT à 7 989.30 €  
HT

Le montant du marché est inchangé à **26 769.30 € HT**

**Lot 11 Sols Souples : Entreprise SOLVOSGES**

Le montant de la tranche 2 est porté de 18 904.85 € HT à 21 713.32  
€ HT

Le montant de la tranche 3 est porté de 21 713.32 € HT à 18 904.85  
€ HT

Le montant du marché est inchangé à **40 618.17 € HT**

**Lot 12 Peinture : Entreprise BEGARD**

Le montant de la tranche 2 est porté de 20 791.93 € HT à 30 117.17  
€ HT

Le montant de la tranche 3 est porté de 30 117.17 € HT à 20 791.93  
€ HT

Le montant du marché est inchangé à **50 909.10 € HT**

**Lot 13 Chauffage Plomberie : Entreprise XOLIN**

Le montant de la tranche 2 est porté de 85 923.13 € HT à 44 452.10  
€ HT

Le montant de la tranche 3 est porté de 44 452.10 € HT à 85 923.13  
€ HT

Le montant du marché est inchangé à **141 810.20 € HT**

**Lot 14 Electricité Courants Faibles Courants Forts : Entreprise  
CEERI**

Le montant de la tranche 2 est porté de 50 450.97 € HT à 38 397.50  
€ HT

Le montant de la tranche 3 est porté de 38 397.50 € HT à 50 450.97  
€ HT

Le montant du marché est inchangé à **96 653.48 € HT**

Le montant des tranches s'élève désormais à :

- Tranche 1 : **547 861.92 € HT**
- Tranche 2 : **661 913.26 € HT**
- Tranche 3 : **553 114.36 € HT**
- Tranche 4 : **47 939.27 € HT**

Le montant total des marchés (hors lot 2 Ravalement de Façades)  
s'élève à **1 802 972.54 € HT**.

Il est précisé qu'un avenant n°1 sur les lots 07 Menuiseries  
Extérieures PVC (Entreprise Mangeolle) et 08 Menuiseries Intérieures  
Bois (entreprise JOLY) relatifs au transfert de tranches seront présentés  
ultérieurement au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Adopte** les avenants susvisés aux marchés de restructuration de  
l'école Jules Ferry et autorise Mme le Maire à les signer

➤ **Dit que** les crédits correspondants seront inscrits au BP  
Commune 2011

\*\*\*\*\*

## **2. TABLEAU DES REDEVANCES 2011**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à  
l'unanimité,

➤ **Adopte** le tableau des tarifs et redevances pour l'année 2011  
annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **3. TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES 2011**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à  
l'unanimité,

➤ **Adopte** le tableau des tarifs funéraires pour l'année 2011, annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **4. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2011**

M Alain FRANCOIS, Adjoint au Maire présente au Conseil les prévisions budgétaires pour 2010 et 2011 sur les budgets eau et assainissement.

Il rappelle les tarifs applicables pour l'année 2010 et précise que les tarifs votés par la présente délibération seront applicables aux consommations 2011 facturées en 2012.

Au vu des résultats prévisionnels et des charges pesant sur ces deux budgets annexes, du montant de la redevance de pollution et de la contribution pour modernisation des réseaux d'assainissement reversées à l'Agence de l'Eau, il est proposé au Conseil de fixer le tarif de la part communale sur les consommations 2011 comme suit :

- **EAU : 1.08 € HT**
- **ASSAINISSEMENT : 1.66 € HT**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

□ **Adopte** les tarifs susvisés pour les M3 d'eau et d'assainissement consommés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

\*\*\*\*\*

#### **5. TARIFS FOURNITURE DE CHALEUR 2011**

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010 s'établissaient à  
- R1 (Consommation): **0.05314 € HT** le kWh consommé.  
- R2 (Abonnement): **33.06 € HT** le kW de puissance souscrite

Au vu des résultats constatés sur les 12 derniers mois, des résultats budgétaires prévisionnels et des prévisions en matière de consommation il est proposé de fixer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- R1 (Consommation): **0.04270 € HT** le kWh consommé **soit 19.64 % de diminution.**
- R2 (Abonnement): **29.49 € HT** le kW de puissance **souscrite soit 11 % de diminution.**

Réuni le 09 décembre dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage a émis un avis favorable à ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage réuni le 09 décembre 2010*

➤ **Fixe** les tarifs applicables à la fourniture d'énergie calorifique à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2011 comme suit :

**R1 = 0.04270 € HT le KWh**

**R2 = 29.49 € HT le KW de puissance souscrite.**

\*\*\*\*\*

## **6. CONTRIBUTION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL**

Le budget général met ses moyens humains à disposition des budgets annexes pour l'exécution des services pompes funèbres, eau et assainissement.

En contrepartie de cette mise à disposition, ces budgets « commerciaux » doivent, dès lors, verser chaque année une contribution financière au budget général.

Cette contribution est fixée en fonction d'un décompte du temps de travail réalisé par chaque agent tant technique qu'administratif.

Les montants 2010 sont les suivants :

- **Budget Eau = 15 986.17 €**
- **Budget Assainissement = 10 761.14 €**
- **Budget Pompes Funèbres = 2 219.69 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe à 15 986.17 €** le montant de la contribution pour mise à disposition de personnel versée par le budget **Eau** au budget Commune au titre de l'année **2010**

- **Fixe à 10 761.14 €** le montant de la contribution pour mise à disposition de personnel versée par le budget **Assainissement** au budget Commune au titre de l'année **2010**

- **Fixe à 2 219.69 €** le montant de la contribution pour mise à disposition de personnel versée par le budget **Pompes Funèbres** au budget Commune au titre de l'année **2010**

\*\*\*

## **7. AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2011**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant l'adoption du budget primitif, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, hors crédits relatifs au remboursement des emprunts.

Une délibération du Conseil Municipal préalable doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés, crédits qui sont ensuite inscrits au budget primitif correspondant.

Afin de ne pas retarder la réalisation des travaux de restructuration de l'école Jules Ferry, il est proposé d'engager dès janvier 2011 les crédits relatifs à la seconde tranche correspondant aux salles de classes.

Après adoption des avenants de transfert de tranches au cours de cette séance, le montant s'élève à 791 648.25 € TTC arrondi à **792 000 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise** Mme le Maire à engager mandater et liquider, avant l'adoption du budget primitif commune 2011, des dépenses d'investissement sur l'opération 24 Ecole Jules Ferry pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de restructuration, pour un montant maximal de **792 000 €**.

➤ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BP Commune 2011

\*\*\*\*\*

## **8. VENTE PARCELLE LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES**

Mlle Sabrina MAZZOCHI et M Christophe SIMONIN domiciliés 7 rue d'Alsace à Saulxures, ont sollicité l'acquisition de la parcelle n° 11 du lotissement du Bois des Dames.

Le prix de vente de ce lot, d'une surface de 884 m<sup>2</sup>, s'élève à **26 405 € TTC**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** la vente du lot n° 11 du lotissement du Bois des Dames à Mlle Sabrina MAZZOCHI et M Christophe SIMONIN au prix de **26 405 € TTC**.

• **Charge** Me MILLET - Notaire à Vagney- de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer.

## **9. AVENANT CONVENTIONS D'HEBERGEMENT COLLEGE/LYCEE**

L'hébergement des élèves de l'école Jules Ferry dans les locaux du Collège et du Lycée devait s'achever en décembre 2010.

Cet hébergement devant se prolonger jusqu'en juin 2010 inclus, il est proposé au Conseil de conclure un avenant aux conventions correspondantes adoptées par délibération du 29 juillet dernier.

La convention avec le Lycée Professionnel Régional se ferait selon les mêmes conditions.

La convention signée avec le Collège est modifiée comme suit :

➤ **Chauffage** : outre le compteur spécialement posé, la commune prend en charge la part de l'abonnement soit 51 kw correspondant au prorata de la surface mise à disposition des élèves de l'école Jules Ferry (bâtiment de la demi pension)

➤ **Eau** : la commune prend en charge le surplus de consommation d'eau des toilettes collectives situées sous le préau sur la base du calcul suivant : montant de la consommation d'eau annuelle du Collège divisé par deux auquel sera appliqué un prorata au nombre d'élèves soit  $95/210^{\text{ème}}$ .

➤ **Consommables toilettes** : la commune prend en charge les consommables des toilettes sur la base des consommations ordinaires de l'école Jules Ferry pour une année scolaire soit un montant de 57 €TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer avec le Lycée Professionnel Régional et le Collège de Saulxures sur Moselotte un avenant aux conventions d'hébergement des élèves de l'école Jules Ferry, selon les conditions susvisées.

\*\*\*\*\*

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Décisions budgétaires modificatives**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*Vu le document remis à chaque conseiller,*

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives annexées à la présente délibération.

\*\*\*\*\*



#### **b) Renouvellement bail de la cure**

Le bail de location de la Cure consentie à l'Association Diocésaine de Saint Dié (basée à Epinal) est arrivé à expiration le 31 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil de le renouveler sur une durée de 9 ans selon les mêmes conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise** le renouvellement du bail de location de la Cure pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

➤ **Dit** que le montant du bail sera fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer le présent bail

\*\*\*\*\*

#### **c) Création de poste : Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe**

Il est proposé au Conseil de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet afin de pourvoir au remplacement de l'agent chargé des services à la population admis à faire valoir ses droits à la retraite au 31 mars 2011.

Le poste serait créé à compter du 17 janvier 2011 pour permettre une période de 2 mois de travail commun.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe

\*\*\*

#### **d) Location gymnase**

Par lettre du 06 décembre dernier, Mme Brigitte WOLF entraîneur d'Épinal Handball a sollicité la mise à disposition du gymnase communal pour l'entraînement de l'équipe de nationale 1 les 21, 22 et 23 décembre de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.

Le tarif applicable s'élève à **375 €**.

Les joueuses étant hébergées sur Saulxures, il est proposé au Conseil d'appliquer une remise de 50 % et de ramener ainsi le tarif à **187.50 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Fixe à 187.50 €** le tarif de location du gymnase pour l'équipe féminine de Handball d'Epinal pour la période du 21 au 23 décembre inclus.

\*\*\*\*\*

#### e) Etude d'hébergement

Le 10 décembre dernier, le bureau d'études HEADLIGHT Consulting a présenté au Conseil Municipal, réuni en séminaire, le rapport d'étape de l'étude d'opportunité et de faisabilité relative à la création d'un hébergement touristique sur le territoire de la commune.

Cette étude se décompose en 3 phases distinctes :

- **Phase 1** : Audit de la base de loisirs
- **Phase 2** : Étude de marché, de positionnement concurrentiel et du concept
- **Phase 3** : Analyse de la faisabilité juridique et financière du projet

Les conclusions des deux premières phases étant été présentées, le Conseil est invité à se prononcer sur la poursuite de l'étude à savoir l'analyse de la faisabilité juridique et financière d'un projet de création d'un Parc Résidentiel de Loisirs.

Il est rappelé que cette étude fait l'objet de cofinancements à hauteur de 70 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide la poursuite de l'étude** d'opportunité et de faisabilité relative à la création d'un hébergement touristique sur le territoire de la commune, par l'analyse juridique et financière d'un projet de création d'un Parc Résidentiel de Loisirs.

\*\*\*

#### f) Tarif vaisselle polyvalente

Il est proposé au Conseil d'actualiser le tableau des tarifs appliqués aux locataires de la salle polyvalente en cas de perte et/ou de casse de vaisselle et ustensiles de cuisine.

Fonction des coûts d'achat pratiqués par les fournisseurs, ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis plusieurs années.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Adopte** le tableau des tarifs de vaisselle de la salle polyvalente annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**g) Tarifs accueil périscolaire**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Adopte** le tableau des tarifs du service Accueil Périscolaire applicable à compter du 01<sup>er</sup> août 2011, annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.